

## SANTOSHA

2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

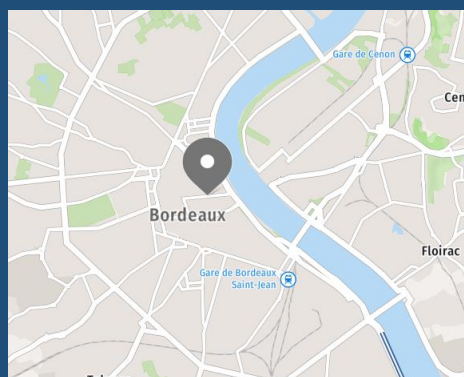
### BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE L623-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

ET

### PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



**JUGE COMMISSAIRE** : MONSIEUR CHRISTOPHE LATASTE  
**JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT** : MONSIEUR ERIC GROISILLIER  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : SELARL ASCAGNE AJ SO,  
MAITRE AURELIEN MOREL  
*MISSION D'ASSISTANCE*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : SCP SILVESTRI-BAUJET,  
MAITRE BERNARD BAUJET  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SELARL GERAR SAHUQUET  
**REPRESENTANT DES SALARIES** : MADAME CLAIRE KUX  
**CONTROLEUR** : *NEANT*

**N° DE GREFFE** : 2025P01026

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 2 JUIN 2025  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 2 JUILLET 2025  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 2 JUILLET 2026

**REPRÉSENTANT LÉGAL** : SOCIÉTÉ GOLDORAK, ELLE-MEME REPRESENTÉE  
PAR MESSIEURS EMMANUEL MEURET ET BENOIT GERMANEAU  
**CONSEIL** : MAITRE ALAN BOUVIER

19 mai 2026

## SOMMAIRE

<b>BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 27</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLE	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 12
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA	PAGE	13 - 14
SITUATION LOCATIVE	PAGE	15
PROCEDURES EN COURS	PAGE	15
SITUATION SOCIALE	PAGE	16
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	17 - 22
DETAIL DES SURETES	PAGE	23
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	23
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	24 - 27
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>28 - 37</b>
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	29 - 31
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	31
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	32 - 36
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	37
<b>OBSERVATIONS ET AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>38 - 40</b>

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SAS
RAISON SOCIALE	SANTOSHA
ENSEIGNE	<i>Santosh</i>
DATE D'IMMATRICULATION	12/07/2007
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	498 910 462
SIÈGE SOCIAL	2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Café, restaurant, épicerie fine, franchise,</li> <li>- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.</li> </ul>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	10 RUE PALOUZIE - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE : sans activité selon la direction
REPRESENTANT LEGAL	Société GOLDORAK, elle-même représentée par Messieurs Emmanuel MEURET et Benoît GERMANEAU

### CAPITAL

13.591,22 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	GOLDORAK	1 900 000 actions	<i>Organigramme page 5</i>
	M CAPITAL PARTNERS	1497 807 actions	
	<b>Total</b>	<b>3 397 807 actions</b>	

**GEL DES AVOIRS : NEANT**

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	En cours pour 2023 et 2024 OUI pour 2022
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	<i>Non communiqué</i>
Modalité de tenue de la comptabilité	<b>EXTERNE</b>
Identité de l'expert-comptable	<b>Cabinet FLJ EXPERTISE (nouvellement désigné, en remplacement du Cabinet TGS)</b> 109 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI <a href="mailto:flaribe@fljexpertise.fr">flaribe@fljexpertise.fr</a>
Identité du commissaire aux comptes titulaire	<i>Sans objet</i>
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	

## ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

### 1 . CREATION

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

- (i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

### 2 . PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une activité de restauration traditionnelle à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes type MONOPRIX ou encore CARREFOUR.

L'organigramme capitalistique du Groupe est à ce jour le suivant :



La SAS SANTOSHA détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales, le reste du capital est détenu par des personnes physiques (notamment d'anciens salariés devenus gérants opérationnels des différentes structures).

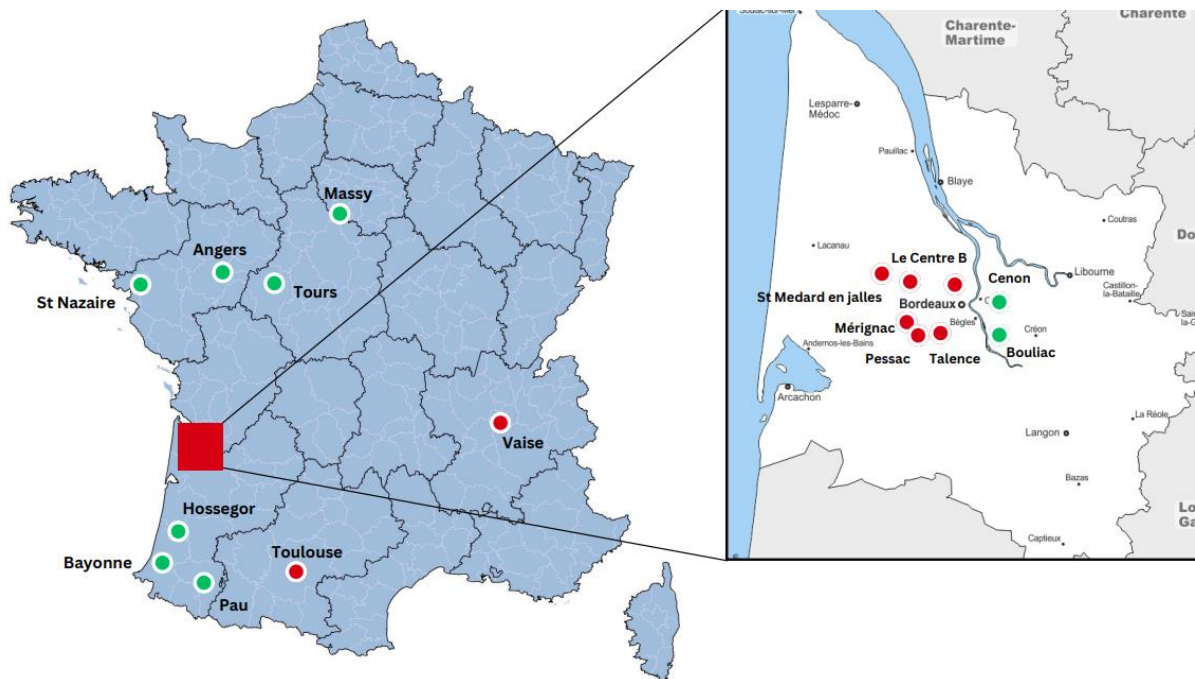
La *timeline* du Groupe se présente comme suit :



Il est précisé qu'à ce jour :

1. Le Groupe compte 9 franchisés implantés dans les villes suivantes : Angers, Tours, Saint-Nazaire, Cenon, Bouliac, Bayonne, Hossegor, Pau et Massy.
2. Les structures suivantes ont été fermées/cédées : SANTOSHA LA ROCHELLE, SANTOSHA LONS, SANTOSHA SAINTE-EULALIE, SANTOSHA LIBOURNE, SANTOSHA SAINT-EXUPERY, SANTOSHA LYON et SANTOSHA HOSSEGOR. Il est précisé que s'agissant de la société SANTOSHA HOSSEGOR, une cession de parts au profit de l'actionnaire minoritaire est intervenue, devenue par la suite un franchisé.

La cartographie des établissements du Groupe SANTOSHA et des franchisés (en vert ci-dessous) est la suivante (étant précisé que plusieurs établissements sont situés à Bordeaux) :



**PRESENTATION DE LA SOCIETE SANTOSHA SASU (HOLDING)**

La société SANTOSHA, créée en 2007, abrite le restaurant historique du Groupe SANTOSHA. Depuis 2017, cette structure dispose d'une double fonction :

- (i) l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration à Bordeaux,
- (ii) de société holding puisqu'elle détient une participation majoritaire auprès de l'ensemble des restaurants du Groupe et sert également d'intermédiaire avec certains prestataires (UBER, DELIVEROO).

Le ticket jour moyen et le nombre de couverts réalisés par mois sur le premier semestre 2025 se présente comme suit :

1er semestre 2025	Tickets jour moyen	Nombre couverts / mois
BORDEAUX	33,39 €	5476

La carte du restaurant est la suivante :

The menu is divided into several sections:

- FORMULES:** Entrée + Plat 19,90 €; Plat + Dessert.
- ENTRÉES:** Crevettes au poivre de Sichuan, Tenders Crispy, Wings Thai, Deep Fried Tofu, Saucisses Thai, Nems au poulet. Unité 7 €.
- FOOD:** Bon Hè Thaïlande - Cambodge (végétarien) plat hors formule 13,40 €; Salade Thai 14,40 €; Pad Thai 14,90 €; Nasi Ayam Bali - Indonésien 14,90 €; Hokkien Mee Hong-Kong 14,90 €; Green Curry Thaïlande 14,90 €; Panang Kà Thaïlande 14,90 €; Tao Pài Pài Hong-Kong 14,90 €; Red Curry Malaisie 14,90 €; Poulet Saté Thaïlande 14,90 €; Nua Thai Thaïlande 14,90 €.
- DESSERTS:** Pudding 6 €; Tapioca Coco; Riz Gluant.
- GLACES:** Glaces Philippe Faur Artisanales; Sorbets Philippe Faur Artisanaux.
- BIÈRES:** Singha, Desperados, Tsingtao, Beerlao, Saigon.
- CAFÉ THÉ:** Espresso Allongé 2 €, Thé 3,7 €.
- ALCOOLS:** Martini, Whisky, KIR.
- SOFTS:** Sodas, Fuze Tea, Jus de fruits, Diabolo, Vitel, San Pellegrino.
- VINS:** Rouge (Chinon, Magie d'une Terre), Blanc (Magie d'une Terre, Cheverny, Grains de Cocotte), Rosé (Magie d'une Terre, Vin au verre, Le Petit Victor, Corbières Rosé).

Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- Lundi/mardi : 12h00 – 22h00
- Mercredi à dimanche : 12h00 – 22h30

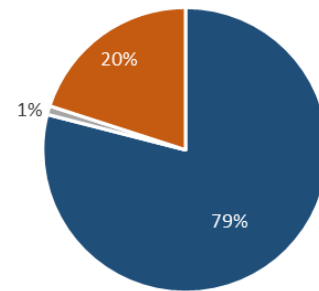
Selon les avis de la plateforme *Tripadvisor*, le restaurant est actuellement classé 355<sup>e</sup> sur 2 244 restaurants de la ville de Bordeaux, ce qui le situe dans le top 16 % des établissements bordelais avec une note moyenne de 3,7 sur 5 basée sur 879.

Le restaurant Santosha reste une adresse appréciée pour qui recherche une cuisine thaï/indonésienne copieuse, savoureuse et abordable dans une ambiance décontractée. Cependant, certains éléments — propreté, service ou constance de la qualité — peuvent varier selon les visites.

A titre indicatif, la répartition de son chiffre d'affaires par activité est la suivante :

Répartition du CA en %		
Sur-place	Emporter	Livraison
79 %	1 %	20 %

Répartition du chiffre d'affaires



■ Sur-place ■ Emporter ■ Livraison

De par son emplacement et la superficie des locaux, la société réalise essentiellement son chiffre d'affaires sur-place et de manière marginale à emporter/livraison.

### 3 . DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment à :

- (i) la pandémie de COVID-19,
- (ii) l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
- (iii) un litige avec la société CARREFOUR qui impacte indirectement la société *holding* SANTOSHA,
- (iv) la stratégie de développement et de diversification du Groupe.

#### (i) S'agissant de la pandémie de COVID-19 :

Le Groupe a été confronté à la pandémie de COVID-19, ayant entraîné une baisse de la fréquentation des restaurants, du fait des mesures de confinement et de la démocratisation du télétravail post-pandémie.

Par ailleurs, deux entités, à savoir la société CENTRE B, exploitant un restaurant traditionnel, et la société TAOH, exerçant une activité de production alimentaire à destination d'une clientèle grands comptes (type MONOPRIX, CARREFOUR...) ont été créées au cours de la période de pandémie.

#### (ii) S'agissant de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières :

A la suite des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Groupe a subi l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières, le poulet étant à titre d'exemple passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg.

#### (iii) S'agissant du litige avec la société CARREFOUR :

La société TAOH a notamment rencontré des difficultés liées à un litige avec la société CARREFOUR, laquelle n'a pas respecté son engagement contractuel s'agissant des quantités commandées, entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente alors que de nombreux investissements avaient été réalisés.

En effet, un bon de commande représentant un montant d'1M € sur le dernier trimestre 2023, pour 40.000 unités par semaine avait été signé avec la marque CARREFOUR. Cet engagement n'a pas été respecté par CARREFOUR qui a commandé des quantités bien inférieures à ce qui avait été prévu contractuellement.

La société TAOH n'a donc pas été en mesure de financer son BFR d'exploitation, nécessitant un soutien financier important de la part de la *holding* SANTOSHA.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées à la société CARREFOUR, lesquelles demeuraient sans réponse. Une procédure de médiation auprès de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Paris a été menée par la suite, sans succès. La société TAOH devrait prochainement assigner CARREFOUR devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi.

La société TAOH, malgré la perte de chiffre d'affaires liée à cette inexécution, a poursuivi son développement en signant des contrats avec d'autres enseignes telle que MONOPRIX et FOODLES, et diversifie son activité avec l'adjonction de la fabrication de sauces.

(iv) S'agissant de la stratégie de développement et de diversification du Groupe :

Le Groupe poursuit une stratégie de développement et de diversification, avec par exemple le développement d'un réseau de franchises.

Cette stratégie est notamment basée sur l'importance donnée au capital humain du Groupe, avec une montée en compétences des salariés des restaurants historiques, auxquels sont confiées les nouvelles structures.

Le développement et la diversification des activités du Groupe a cependant largement obéré le niveau de trésorerie du Groupe.

Le développement de ces nouvelles activités a été autofinancé pour une large part et les difficultés rencontrées ont entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe en quelques mois.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Les performances de la société SANTOSHA sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

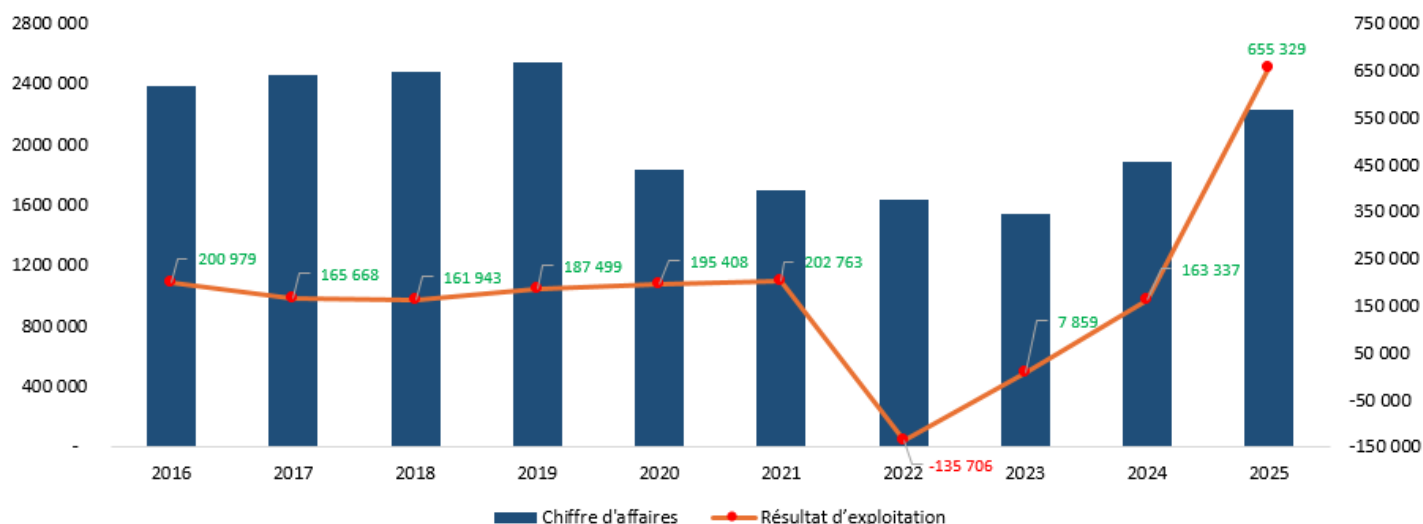
Clos au 31/12 – en €	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	1 699 123	1 632 507	1 545 458	1 887 723	2 227 851
<b>Marges</b>	<b>1 203 663</b>	<b>1 110 366</b>	<b>1 086 114</b>	<b>1 257 440</b>	<b>1 810 497</b>
% de CA	70,84 %	68,02 %	70,28 %	66,61 %	81,27 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>339 466</b>	<b>436 765</b>	<b>509 378</b>	<b>683 339</b>	<b>1 133 700</b>
% de CA	19,98 %	26,75 %	32,96 %	36,20 %	50,89 %
Produit d'exploitation	2 136 697	1 678 521	1 580 864	1 911 276	2 353 421
Charges d'exploitation	1 933 935	1 814 227	1 573 005	1 747 939	1 698 091
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>118 826</b>	<b>&lt;94 488&gt;</b>	<b>46 800</b>	<b>198 796</b>	<b>677 731</b>
Résultat d'exploitation	202 763	<135 706>	7 859	163 337	655 329
<b>Résultat net</b>	<b>149 256</b>	<b>&lt;172 652&gt;</b>	<b>&lt;23 475&gt;</b>	<b>&lt;2 267 011&gt;</b>	<b>&lt;1 491 317&gt;</b>

Capitaux propres	2 006 000	1 758 348	1 734 872	<400 274>	<1 904 972>
Dettes	1 876 911	1 984 826	2 043 888	2 490 151	2 353 376
Disponibilités	295 138	73 705	33 414	29 204	108 063
Total bilan	3 882 911	3 743 174	3 778 760	2 089 877	534 529

Graphiquement, les performances de l'entreprise sur les derniers exercices se présentent comme suit :

Evolution des performances



Il est précisé que :

- entre les exercices 2019 et 2020, le résultat d'exploitation s'est maintenu malgré un recul significatif du chiffre d'affaires, s'expliquant par une diminution substantielle de la structure de charges, en particulier des achats de matières (-210 K€), des charges externes (-79 K€) et de la masse salariale (-205 K€).
- l'évolution du résultat d'exploitation entre les exercices 2020 et 2021 (+7 K€) s'explique par les subventions d'exploitation perçues (281 K€ en 2021), qui ont permis de compenser la baisse d'activité liée à la pandémie de COVID-19.

Une réduction globale de la masse salariale a été amorcée dès l'exercice 2023. Par ailleurs, le niveau de marge des différentes structures s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023, sous l'effet combiné :

- d'une augmentation des prix de vente, sans impact négatif sur les volumes de chiffre d'affaires,
- d'une optimisation des coûts des matières premières, notamment grâce à une révision des approvisionnements, en particulier du prix du poulet qui avait connu une hausse de 50 % entre 2021 et 2022.

Au titre de l'exercice 2024, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) de 198 K€, soit 10,53 % du chiffre d'affaires, contre 3,03 % en 2023. Cette progression traduit les efforts significatifs engagés par les dirigeants dans le cadre de procédures amiables, notamment à travers :

- (i) la renégociation des conditions tarifaires avec les fournisseurs,
- (ii) une politique d'augmentation des prix maîtrisée, n'ayant pas affecté le niveau d'activité.

Le résultat net se dégrade toutefois fortement en 2024 (-2,2 M€), en raison principalement de la comptabilisation de provisions pour dépréciation des titres de participation, qui n'avaient pas été constatées lors des exercices antérieurs.

Nonobstant cet élément exceptionnel, l'entreprise a renoué avec la rentabilité dès 2023 (+47 K€) et a consolidé cette dynamique en 2024 (+199 K€), témoignant des efforts engagés sur la maîtrise de la structure de coûts, malgré la baisse d'activité observée en 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé provient exclusivement de l'activité de restauration, l'activité de *holding* n'ayant généré aucun revenu sur la période.

**L'exercice 2025 s'inscrit dans cette dynamique de redressement, caractérisée par une forte progression du chiffre d'affaires, conjuguée à une meilleure maîtrise des charges, permettant de dégager un EBE de +678 K€.**

Cette évolution positive reflète la poursuite des efforts de gestion et une optimisation accrue des coûts, notamment des matières premières.

Plus globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2024 et 2025 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2024 (12 mois)			2025 (12 mois)			Comparaison 2024 - 2025		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	Point de % Marge	% EBE
BORDEAUX	1 887 723 €	66,61%	198 796 €	2 227 851 €	81,27%	677 731 €	18,02%	22,01%	240,92%
MERIGNAC	564 123 €	73,80%	38 874 €	513 493 €	70,03%	26 707 €	-8,97%	-5,11%	-31,30%
SAINT MEDARD EN JALLES	474 855 €	72,36%	14 535 €	422 441 €	72,88%	16 679 €	-11,04%	0,72%	14,75%
TALENCE	494 874 €	72,39%	-2 740 €	450 980 €	74,24%	10 985 €	-8,87%	2,56%	-500,91%
PESSAC	574 752 €	72,14%	47 636 €	518 409 €	73,42%	46 916 €	-9,80%	1,77%	-1,51%
TOULOUSE	298 304 €	70,70%	13 238 €	N/D			N/D		
VAISE	440 537 €	70,68%	36 190 €	432 717 €	71,78%	13 188 €	-1,78%	1,56%	-63,56%
<i>Périm. Restauration asiatique</i>	<b>4 735 168 €</b>	<b>71,24%</b>	<b>346 529 €</b>	<b>4 565 891 €</b>	<b>73,94%</b>	<b>792 206 €</b>	<b>-3,57%</b>	<b>N/D</b>	<b>128,61%</b>
TAOPAIPAI	218 369 €	100,00%	24 137 €	231 245 €	100,00%	44 081 €	5,90%	0,00%	82,63%
TAOH	254 343 €	44,61%	-441 116 €	Non communiqué			N/D		
LE CENTRE B	1 008 431 €	72,14%	90 846 €	839 271 €	67,60%	-14 703 €	-16,77%	-6,29%	-116,18%
<i>Périm. Activités annexes</i>	<b>1 481 143 €</b>	<b>N/D</b>	<b>-326 133 €</b>	<b>1 070 516 €</b>	<b>N/D</b>	<b>-29 378 €</b>	<b>-27,72%</b>	<b>N/D</b>	<b>-109,01%</b>
<b>Cumulés</b>	<b>6 216 311 €</b>	<b>N/D</b>	<b>20 396 €</b>	<b>5 636 407 €</b>	<b>N/D</b>	<b>821 584 €</b>	<b>-9,33%</b>	<b>N/D</b>	<b>3928,16%</b>

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse entre les exercices 2024 et 2025, baisse néanmoins compensée par un travail sur la rationalisation des charges qui a permis de dégager un EBE cumulé de plus de 800 K€ (étant précisé que les performances de la société TAOH devraient grever le niveau de rentabilité).

**Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.**

#### **4 . L'ACTIVITE AU COURS DES MOIS PRECEDANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE**

Face aux difficultés rencontrées le Groupe avait dans un premier temps travaillé sur les aspects opérationnels de l'exploitation, afin de consolider l'existant et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant.

Malgré le contexte d'essoufflement de la trésorerie, le Groupe ne pouvait pas générer de passif fournisseur sous peine de risquer l'interruption des livraisons, compromettant la poursuite de son activité.

Des mesures de gel de l'endettement financier et de maintien des lignes court terme apparaissaient donc indispensables pour permettre au Groupe de reconstituer sa trésorerie. Dans ces conditions, des discussions amiables ont été ouvertes dès 2023 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Des accords ont été trouvés avec les créanciers sociaux et fiscaux et un schéma de restructuration des dettes financières avaient été envisagé avec les partenaires financiers.

Toutefois, une analyse approfondie et actualisée des performances de l'ensemble des sociétés du groupe a été réalisée par les dirigeants et leurs conseils. Il en est ressorti que, malgré le potentiel gel des remboursements en capital, la trésorerie générée n'est pas suffisante pour assurer la soutenabilité des plans CCSF outre les intérêts et échéances *ante* procédure dues aux partenaires financiers.

Dans ce cadre, en dépit des mesures correctives réalisées, un traitement judiciaire des dettes pour la majorité des structures était donc inéluctable.

#### **5 . ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE**

Les discussions amiables, bien qu'elles n'aient pas permis la conclusion d'un accord permettant d'assurer la pérennité du Groupe, auront permis de redresser la situation d'une majorité des entités et d'élaborer des solutions viables pour surmonter les difficultés en identifiant avec précision les leviers d'action nécessaires à l'élaboration de plans de restructuration.

Un effort de renégociation des achats a été réalisé par les dirigeants et leurs conseils ainsi qu'une révision des tarifs et des cartes, bien accueillie par la clientèle puisqu'aucune baisse de fréquentation n'a été constatée malgré la hausse des prix.

C'est dans ces conditions que face à la nécessité d'opérer un traitement judiciaire des dettes des différentes structures, que les dirigeants ont sollicité du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe SANTOSHA dont la société SANTOSHA SASU (société *holding*).

Par jugements en date du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a en ce sens ouvert des procédures de redressement judiciaire en faveur des sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA MERIGNAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD,
- SANTOSHA LIBOURNE, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire,
- SANTOSHA LYON, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire consécutivement à une opération de cession,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire,
- SANTOSHA VAISE,
- GOLDORAK.

Par jugement en date du 18 novembre 2025, une procédure de redressement judiciaire était également ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE.

Dans un second temps, les dirigeants ont également sollicité l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en faveur des structures TAOH et LE CENTRE B. Il a été fait droit à ces demandes par jugements du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA

### 1 . DETAIL DES « FLUX INTERCOS »

Il est rappelé que la société SANTOSHA SASU (objet du présent rapport) est la société *holding* du Groupe SANTOSHA et dispose d'une participation dans l'intégralité des sociétés exploitant un fonds de commerce de restauration.

La répartition des « flux intercos » au sein du Groupe SANTOSHA est la suivante au 31 décembre 2025 :

A l'actif / Au passif	SANTOSHA (holding)	MERIGNAC	ST MEDARD EN JALLES	LIBOURNE	LYON	TALENCE	PESSAC	TOULOUSE	ST EXUPERY	VAISE	TAOPAIPAI	TAOH	LE CENTRE B	GOLDORAK
SANTOSHA (holding)		208 781 €	204 195 €			30 223 €	59 601 €	234 905 €		421 823 €	63 218 €	1 399 413 €	33 696 €	448 457 €
MERIGNAC	208 781 €													
ST MEDARD EN JALLES	204 195 €													
LIBOURNE														
LYON														
TALENCE	30 223 €													
PESSAC	59 601 €													5 280 €
TOULOUSE	234 905 €													
ST EXUPERY														
VAISE	421 823 €													
TAOPAIPAI	14 835 €													
TAOH	1 399 413 €													2 524 €
LE CENTRE B														
GOLDORAK	448 457 €						5 280 €					2 524 €		

Il est précisé que le sens de lecture est vertical. A titre d'exemple : La société SANTOSHA MERIGNAC est redevable de la somme de 208.781 € à la société SANTOSHA SAS (holding).

A l'ouverture de la procédure, l'Administrateur judiciaire constatait au sein des comptes annuels 2024 l'absence de réciprocité des sommes dues entre les différentes sociétés du Groupe, une documentation actualisée avait alors été sollicitée.

Au cours de la période d'observation, le cabinet d'expertise-comptable FLJ EXPERTISE a été missionné en lieu et place de TGS France. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 comportent des modifications substantielles s'agissant notamment de la comptabilisation des dettes intragroupe. Il ressort désormais de ces éléments une réciprocité entre les sommes dues.

### 2 . CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- SANTOSHA TOULOUSE,
- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

### 3 . FONCTIONNEMENT MARQUE ET FRANCHISE

- *S'agissant de la marque :*

Il est précisé que la société SANTOSHA SASU (holding) détient la marque SANTOSHA, laquelle est exploitée par l'ensemble des filiales du Groupe et des franchisés.

Aucune redevance de marque n'est versée à ce titre, dont par la société TAOPAIPAI qui assure la gestion des franchisés, malgré les demandes formulées par l'Administrateur Judiciaire au cours de la période d'observation.

- S'agissant de la franchise :

Pour rappel, la liste des franchisés est la suivante :

- Angers : société VIDAGO TEAM ;
- Tours : société BEAULIEU TEAM ;
- Saint-Nazaire : société BLACKBIRD ;
- Cenon : société TIMBAT ;
- Bouliac : société SANTO ;
- Bayonne : société SANTOBA ;
- Hossegor : société SANTOSHA HOSSEGOR ;
- Pau : société SANTOLINE ;
- Massy : société MB2C.

Le Groupe, *via* la société TAOPAIPAI, perçoit une rétrocession des franchisés qui s'élève au total à **6 % du chiffre d'affaires** réalisé par ces derniers.

#### **4 . FONCTIONNEMENT CONTRAT DELIVEROO/UBER**

Historiquement, le Groupe avait conclu un contrat avec la société UBER afin de bénéficier de leur service et de leur visibilité auprès des clients.

Le Groupe avait finalement décidé de se tourner en 2024 vers un concurrent, la société DELIVEROO, qui présentait une tarification plus intéressante. Outre la commission retenue (19 % par achat réalisé), le contrat prévoyait également la mise en place d'un « revenu garanti » au bénéfice du Groupe qui permettait, en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires moins important que ce qui est prévu au contrat, le versement d'un complément permettant d'atteindre ce seuil garanti.

En interne, la société SANTOSHA percevait trimestriellement la totalité des revenus garantis des différentes structures et procédait postérieurement à une rétrocession auprès des structures concernées.

**Le versement de cette garantie a donc permis d'alimenter la trésorerie de l'entreprise au cours de la période d'observation, et plus largement du Groupe, bien que celle-ci provienne d'une activité inférieure à ce qui était projeté.**

Le contrat liant les sociétés du Groupe à DELIVEROO devait prendre fin en juillet 2026. Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe devait bénéficier du solde de la prime de signature, à hauteur de 164 K€ HT.

Dans cette optique, des discussions ont été menées par les dirigeants pour basculer à l'issue de la fin du contrat (ou même en amont) sur la plateforme UBER, laquelle est historiquement génératrice d'un chiffre d'affaires plus important.

A l'issue des négociations menées, un contrat a été conclu avec UBER le 22 décembre 2025.

**Le nouveau partenariat avec UBER prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 400.000 € HT destiné au développement du volume d'affaires réalisé par les restaurants SANTOSHA sur l'application, comme suit :**

- 300.000 € à la première commande,
- 50.000 € à la date d'anniversaire du contrat,
- 50.000 € vingt-neuf mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

En ce sens, un virement à hauteur de 360.000 € TTC a été crédité sur le compte de SANTOSHA BORDEAUX le 20 février 2026.

En outre au cours du mois de janvier, la société SANTOSHA a reçu un virement à hauteur de 139.508,70 €, correspondant à la garantie DELIVEROO du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, ainsi qu'un virement de 143.115,60 €, correspondant au solde de la prime (proratisé du fait de la rupture 6 mois avant le terme du contrat) due à la signature du contrat DELIVEROO.

Le contrat avec UBER est conclu pour une durée de 30 mois et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'un an.

**SITUATION LOCATIVE**

---

**SIEGE SOCIAL**

<b>ADRESSE</b>	2 place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX
<b>BAILLEUR/ADRESSE</b>	SCI G C S 181 rue Sainte-Catherine 33000 BORDEAUX
<b>ACTIVITE AUTORISEE</b>	Café, restauration, épicerie fine
<b>DATE DE SIGNATURE DU BAIL</b>	20 mars 2007
<b>DUREE DU BAIL</b>	9 années à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2007, renouvellement tacite
<b>SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX</b>	130 m <sup>2</sup> locaux 80 m <sup>2</sup> cave
<b>MONTANT ANNUEL/TRIMESTRIEL/ MENSUEL DU LOYER</b>	2.500 €
<b>PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT</b>	Mensuel – A terme échu
<b>DEPOT DE GARANTIE</b>	5.000 €
<b>PROCEDURE EN COURS</b>	<i>Néant</i>

**PROCEDURES EN COURS**

---

NEANT EN DEFENSE ET EN DEMANDE

## SITUATION SOCIALE

### LISTE DES SALARIES (12)

#### SALARIES EN CDI (12)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT	SITUATION PARTICULIERE (MALADIE, CONGE MATERNITE TITULAIRE D'UN MANDAT, PREAVIS EN COURS.)
Serveur	17/06/2025	75,83	979,48	
Employé polyvalente	3/02/2025	73,67	906,94	
Responsable de salle	4/09/2023	169	2693,41	
Commis	10/09/2012	190,66	2655,71	
Serveur	17/11/2025	71,5	914,72	
Cuisinier	14/06/2021	190,66	3507,6	
Serveur	12/11/2025	82,83	1051,59	
Responsable restaurant	06/05/2018	169	3281,13	
Serveur	8/12/2023	145,17	1894,2	
Cusiniere	24/03/2025	26	331,08	
Cuisinier	1/09/2025	168,16	2648,37	
Cuisinier	27/10/2025	190,66	3094,15	

#### SALARIES EN CDD : NEANT

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Non

Il est précisé qu'une restructuration sociale est actuellement en cours et prévoit la suppression de deux postes pour motif économique (assistant de direction, comptable).

#### INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	Madame Claire KUX
MEMBRES DU CSE	<i>Sans objet, moins de 11 ETP sur les 12 derniers mois</i>

#### ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
HCR - IDCC - 1979	N/D	N/D

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

	AU 31 DECEMBRE 2025	AU 31 DECEMBRE 2024	AU 31 DECEMBRE 2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
• Frais d'établissement		34.411 €	34.411 €
• Concessions brevets droits similaires	1.488 €	5.569 €	8.663 €
<b>Immobilisations corporelles</b>			
• Construction	9.651 €	14.147 €	17.667 €
• Installations techniques mat. Et outillage indus.	9.885 €	20.138 €	24.779 €
• Autres immobilisations corporelles	24.004 €	35.182 €	53.547 €
• Immobilisations en cours		2.479 €	2.479 €
<b>Immobilisations financières</b> (titres de participations, dépôt de garantie)			
• Autres participations	290 €	5.270 €	52.320 €
• Créances rattachées à des participations <b>(1)</b>		1 504.778 €	3 200.382 €
• Autres titres immobilisés		15 €	15 €
• Autres immobilisations financières	15.611 €	8.714 €	24.818 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60.928 €</b>	<b>1 630.703 €</b>	<b>3 419.081 €</b>
<b>Stock</b>			
• Matières premières, approvisionnements	9.512 €	8.345 €	7.002 €
<b>Clients</b>			
• Créances clients et comptes rattachés	288.148 €	182.421 €	145.320 €
<b>Autres</b>			
• Autres créances <b>(2)</b>	61.868 €	235.248 €	173.414 €
• Charges constatées d'avance	6.009 €	3.956 €	432 €
<b>Disponibilités</b>	108.806 €	29.204 €	33.414 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2.489.540 €</b>	<b>459.175 €</b>	<b>359.679 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.584.589 €</b>	<b>2 089.877 €</b>	<b>3 778.760 €</b>

(1) Il apparait que les créances détenues par la société SANTOSHA sur les autres sociétés du Groupe ont été comptablement affectées du poste « créances rattachées à des participations » au poste « autres créances » sur l'exercice 2025.

(2) Dont :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ▪ SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES : 204.195 € | ▪ GOLDORAK : 448.457 €       |
| ▪ SANTOSHA TOULOUSE : 234.905 €               | ▪ TAOH : 1.399.413 €         |
| ▪ SANTOSHA PESSAC : 59.601 €                  | ▪ TAOPAIPAI : 14.835 €       |
| ▪ SANTOSHA MERIGNAC : 234.075 €               | ▪ SANTOSHA VAISE : 421.823 € |

L'inventaire du commissaire de justice fait apparaître les informations suivantes quant aux éléments d'actifs détenus par la société SANTOSHA :

Désignation	Valeur exploitation	Valeur réalisation
Matériel d'exploitation	24 570 €	8 485 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 570 €</b>	<b>8 485 €</b>

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 13 mai 2026 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FURNISSEURS	MEMOIRE
AUTRES	MEMOIRE	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
DISPONIBILITES – BANQUE DE L'ORME	497.228,48 €		
<b>TOTAL</b>	<b>497.228,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	MEMOIRE
	<b>+ 497.228,48 €</b>		

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible, de sorte que la société ne fait pas face à un (nouvel) état de cessation des paiements.

### 3. ETAT DU PASSIF DECLARE AUPRES DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

La demande d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire fait état du passif suivant :

PASSIF DEMANDE D'OUVERTURE REDRESSEMENT JUDICIAIRE		
	ECHU ET EXIGIBLE	A ECHOIR
PASSIF BANCAIRE	3.068,39 €	1 234.105 €
PERSONNEL	-	-
ORGANISMES SOCIAUX	37.494,94 €	
TVA	6.412 €	145.000 €
PASSIF FOURNISSEURS/ DIVERS	6.092,76 €	134.945 €
<b>TOTAL DU PASSIF (ECHU ET A ECHOIR)</b>	<b>53.068,09 €</b>	<b>1 514.050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.567.118,09 €</b>	

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire, au 14 avril 2026, s'élève à 5.965.034,77 € et peut être synthétisé comme suit :

**14893 - SAS SANTOSHA** 2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX

**Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00948**

Jugement d'ouverture 02/07/2025 Publication au BODACC 13/07/2025

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
SP - Superprivilège des Salaires (9900)	36 457,46		36 457,46		36 457,46
TI - TRESOR: Contrib. Indirectes (7700)	191 098,62		191 098,62		191 098,62
TD - TRESOR: Contrib. Directes et Taxes	3 399,00		3 399,00		3 399,00
PN - Nantissement s/Fonds de Commerce	359 690,43	327 637,98	687 328,41		687 328,41
PS - Privilège Salarial (6300)	7 757,96		7 757,96		7 757,96
CS - Privilège des Caisses Sociales (2300)	36 146,02	0,00	36 146,02	4 816,68	40 962,70
SA - Redevances des Auteurs (SACEM) (2250)	1 582,85		1 582,85		1 582,85
CH - Chirographaires (100)	1 053 394,39	948 067,20	2 001 461,59	2 994 986,18	4 996 447,77
	<b>1 689 526,73</b>	<b>1 275 705,18</b>	<b>2 965 231,91</b>	<b>2 999 802,86</b>	<b>5 965 034,77</b>

Le jugement d'ouverture de la procédure a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 13 juillet 2025, les créanciers auront donc (en dehors des cas spécifiques) jusqu'au 13 septembre 2025 pour procéder à la déclaration de leur créance.

L'entreprise a procédé à la vérification du passif qui se présente comme suit :

Nom du créancier	Montant déclaré (en €)	Montant accepté (en €)	Montant contesté (en €)	Observations
CGEA DE BORDEAUX	36 457	<b>36 457</b>		Acceptation créance
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	272	<b>272</b>		Acceptation créance
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 127	<b>3 127</b>		Acceptation créance
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	191 099	<b>191 099</b>		Acceptation créance
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	199 964		199 964	Caution prêt SANTOSHA LA ROCHELLE 10002407739 dont le fonds de commerce a été vendu et qui été nanti au profit du créancier. Le montant reçu au titre de cette garantie n'a pas été déduit de la déclaration de créance.
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	102 816		102 816	caution du prêt souscrit par la société SANTOSHA HOSSEGOR dont les échéances sont parfaitement respectées par SANTOSHA HOSSEGOR comme en témoigne l'absence de déclaration à titre échu.
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	50 079		50 079	Caution prêt SANTOSHA MERIGNAC 10002227283 par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA MERIGNAC
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	88 497		88 497	Caution prêt SANTOSHA MERIGNAC 10002227283 par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA MERIGNAC
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	91 275		91 275	Caution prêt SANTOSHA SAINT MEDARD 10001941417 par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA SAINT MEDARD
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	73 426		73 426	Caution prêt SANTOSHA SAINT MEDARD 10001941417 par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA SAINT MEDARD
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	45 050	<b>40 150</b>	4 901	Contestation de l'indemnité de rupture du contrat d'approvisionnement pour laquelle le créancier ne fournit aucun justificatif du mode de calcul. Acceptation de la dette à échoir au titre de l'emprunt soit 40149.87 euros.
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	36 221	<b>36 221</b>		Acceptation créance
CGEA DE BORDEAUX	7 758	<b>7 758</b>		Acceptation créance
KLESIA AGIRC-ARRCO	4 817	<b>3 453</b>	1 363	Contestation de la créance déclarée pour juillet qui est postérieure à la procédure et qui a été correctement payée par la société et la partie de juin prise en charge par le CGEA pour 1210.52 euros, acceptation du surplus soit 3453.19 euros
URSSAF AQUITAINE	36 146	<b>23 624</b>	12 522	Les cotisations au titre de juillet 2025 ont été correctement déclarées et payées par la société + déduction de la correction sur versement mobilités en 02/2026 déduite par URSSAF sur 2025. Acceptation pour le surplus soit 23623.64 euros
SACEM	308	<b>308</b>		Acceptation créance
SPRE	1 275	<b>1 275</b>		Acceptation créance
SARL AMM - ASIA MARKET	16 204	<b>16 204</b>		Acceptation créance
ANTARGAZ ENERGIES	3 334		3 334	La déclaration concerne la société SANTOSHA TALENCE
ANTARGAZ ENERGIES	7 652		7 652	Cette déclaration de créance concerne la société SANTOSHA NANTES.
ANTARGAZ ENERGIES	1 468	<b>1 468</b>		Acceptation créance
APAVE	818	<b>818</b>		Acceptation créance
AQCF	165		165	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
ARRO LOYER ST COLOMBE	231		231	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
Me SELARL ASCAGNE AJ SO	319		319	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
ATS CULLIGAN	675	<b>675</b>		Acceptation créance
BADETS	616		616	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
BL AUDITEURS ASSOCIES	17 650		17 650	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS	6 899	<b>743</b>	6 156	Contestation des indemnités liées à la restitution du matériel au loueur. Acceptation du loyer échu soit 742.54 euros.
BORDEAUX FAURE	1		1	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SA BPI FRANCE	167 826	<b>167 826</b>		Acceptation créance
SA BPI FRANCE	333 920	<b>333 920</b>		Acceptation créance
SA BPI FRANCE	5 910	<b>5 910</b>		Acceptation créance
SA BPI FRANCE	95 019	<b>95 019</b>		Acceptation créance
SA BPI FRANCE	3 776	<b>3 776</b>		Acceptation créance

SARL BRUN	524		524	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
BUNS BAKER	825		825	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	234 110		234 110	Caution prêt n° 080930G - SANTOSHA VAISE par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA VAISE
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	101 026		101 026	Caution prêt n° 080930G - SANTOSHA VAISE par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA VAISE
CENTRE B	1		1	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
CLUB DEAL 2017	225 000	<b>225 000</b>		Acceptation créance
COLOMBIE SARL	825		825	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
COMPAGNIE DES DESSERTS	454	<b>454</b>		Acceptation créance
DECHETS	944		944	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
EI EDEA LES DETRITIVORES	300	<b>300</b>		Acceptation créance
SA EDF	65	<b>65</b>		Acceptation créance
EKWATEUR	5 849	<b>3 027</b>	2 823	Virement du 10/09/2025 sur quote-part postérieure à l'ouverture non déduit par le créancier. Acceptation du surplus soit 3 026.77 euros.
EMBALPRO	2 636	<b>2 636</b>		Acceptation créance
EXPERT-COMPTABLE MÉDIA ASSOCIATION - ECMA	2 100	<b>2 100</b>		Acceptation créance
SAS FLYNT	7 840		7 840	Toutes les échéances du contrat ont été correctement honorées par la société. Le créancier n'apporte aucune justification d'impayé.
GAZ DE BORDEAUX	360	<b>360</b>		Acceptation créance
SARL GOLDORAK	55 247		55 247	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SAS GRENKE LOCATION	9 253		9 253	Toutes les échéances du contrat ont été correctement honorées par la société. Le créancier n'apporte aucune justification d'impayé.
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	13 428		13 428	Caution de prêt SANTOSHA TALENCE par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA TALENCE
IRT CONSEIL	86		86	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
JUBIL INTERIM CENON	15 676	<b>15 676</b>		Acceptation créance
MAIRIE DE BORDEAUX	2 030		2 030	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
MET ENERGIE FRANCE	3 561		3 561	Aucune pièce justificative n'est fournie avec la déclaration du créancier. Aucune dette envers ce créancier ne figure dans la comptabilité de la société.
METRO	26 786	<b>26 786</b>		Acceptation créance
MONETIQUE PLUS	482		482	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
MUTUALEASE	803		803	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. Par ailleurs les échéances échues sont parfaitement à jour sans retard avant l'ouverture de la procédure. REJET TOTAL
ORANGE CONTENTIEUX	2 243	<b>2 243</b>		Acceptation créance
PACKDIS	1 135		1 135	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SAS PROGRESSIUM DEVELOPPEMENT	8 320		8 320	Cette facture est litigieuse et non validée par la société.
PROMAN BTP	11 914	<b>11 914</b>		Acceptation créance
REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	2 624	<b>2 624</b>		Acceptation créance
SAS RESOTAINER	98	<b>98</b>		Acceptation créance
RG LAVIALE - GIRONDE	9 159	<b>9 159</b>		Acceptation créance
SACEM	121	<b>121</b>		Acceptation créance
SARL SANTOSHA LIBOURNE	325 000		325 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA LONS	45 000		45 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA LYON	96 335		96 335	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA	228 000		228 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le

MERIGNAC				créancier
SARL SANTOSHA PESSAC	97 000		97 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA SAINT EXUPERY	1		1	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES	185 000		185 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA SAINTE EULALIE	27 110		27 110	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA TALENCE	10 800		10 800	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SANTOSHA TOULOUSE	227 000		227 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SARL SANTOSHA VAISE	381 000		381 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
SGC BORDEAUX METROPOLE	1 552	<b>1 552</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	86 125	<b>86 125</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	10 000		10 000	Caution prêt SANTOSHA TALENCE par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA TALENCE
SOCIETE GENERALE	10 000		10 000	Caution prêt SANTOSHA PESSAC par ailleurs déclaré au passif de la société SANTOSHA PESSAC
SOCIETE GENERALE	200 000	<b>200 000</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	1 636	<b>1 636</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	84 732	<b>84 732</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	155 926	<b>155 926</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	286	<b>286</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	15 312	<b>15 312</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	3 585	<b>3 585</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	29 968	<b>29 968</b>		Acceptation créance
SOCIETE GENERALE	10 000		10 000	Caution prêt SANTOSHA NANTES à actualiser selon dette résiduelle réelle de SANTOSHA NANTES
SPRE	263	<b>263</b>		Acceptation créance
SWILE	441		441	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
TACTEO	59		59	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
TAOH	1 192 000		1 192 000	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
TAOPAIPAI	62 792		62 792	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
TGS FRANCE	612		612	Issu de la liste du débiteur mais fait doublon avec la déclaration de créance n°100 par le créancier du même nom
TGS FRANCE ECPRH	428	<b>428</b>		Acceptation créance
TRANSGOURMET OPERATIONS	2 383	<b>2 383</b>		Acceptation créance
TT FOODS	5 548	<b>5 548</b>		Acceptation créance
SAS UNITUP (PRETUP - UNILEND)	51 125	<b>51 125</b>		Acceptation créance
SAS UNITUP (PRETUP - UNILEND)	15 413	<b>15 413</b>		Acceptation créance
URSSAF AQUITAINE	21 888	<b>21 888</b>		Acceptation créance
YS NEGOCE	3 816	<b>3 816</b>		Acceptation créance
ALLIANZ	-	-		Acceptation créance
<b>TOTAL</b>	<b>5 965 035</b>	<b>1 952 653</b>	<b>4 012 382</b>	

Le montant total du passif contesté s'élève à hauteur de 4.012.382 € et se décompose comme suit :

- Créances tierces : 95.475 €,
- Créances intragroupes : 2.932.286 €,
- Créances de caution : 984.621 €, dont le détail des engagements pour chaque filiale est le suivant :
  - o SANTOSHA NANTES : 10.000 €,
  - o SANTOSHA PESSAC : 10.000 €,
  - o SANTOSHA TALENCE : 23.427,86 €,
  - o SANTOSHA MERIGNAC : 138.573,53 €,
  - o SANTOSHA SAINT MEDARD : 73.426,19 €,
  - o SANTOSHA VAISE : 335.135,96 €,
  - o SANTOSHA LA ROCHELLE : 199.964,33 €,
  - o SANTOSHA HOSSEGOR : 102.816 €

Les engagements de caution déclarés au passif correspondent aux obligations souscrites par la société SANTOSHA en qualité de caution au profit de divers créanciers au titre des dettes d'autres sociétés du groupe.

Ces engagements ne deviennent exigibles qu'en cas de défaillance du débiteur principal. C'est précisément la situation pour les sociétés de NANTES et LA ROCHELLE, pour lesquelles l'appel en garantie de la caution interviendra puisque ces sociétés font désormais l'objet de procédures de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, le fonds de commerce de la société SANTOSHA LA ROCHELLE a été cédé, de sorte que le prix de cession permettra de réduire (voire de solder) le prêt conclu auprès de l'établissement CREDIT AGRICOLE, qui bénéficie par ailleurs d'un nantissement. Par conséquent, le montant résiduel susceptible d'être réclamé à la société SANTOSHA, en qualité de caution, sera diminué, selon les modalités de répartition du produit de cession entre les créanciers.

Il est en outre précisé que les sociétés exploitant des restaurants à Pessac, Talence, Mérignac, Saint-Médard et Vaise envisagent la présentation en parallèle de plans de redressement prévoyant le règlement des emprunts bancaires cautionnés par la société SANTOSHA. De fait, ces créances actuellement contestées ne devraient (en cas d'adoption et de respect desdits plans) être mises à la charge de la société SANTOSHA.

Enfin, la société SANTOSHA HOSSEGOR exploite désormais en franchise un restaurant à Hossegor, la société demeurant dans un cadre *in bonis*.

Sur la base des opérations de vérification du passif effectuées et dont le détail figure ci-dessus, la procédure de vérification des créances se poursuivra.

Conformément aux dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une contestation sur le fond de la créance, le créancier dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre de contestation pour y répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le créancier sera privé de toute contestation ultérieure de la proposition du Mandataire Judiciaire. En outre, si le juge-commissaire confirme purement et simplement la proposition de rejet du Mandataire Judiciaire, le créancier sera privé du double degré de juridiction.

Monsieur le Juge-commissaire sera, en tout état de cause, appelé à statuer sur les contestations de créance.

La procédure de redressement permettra donc de connaître le quantum de passif à rembourser selon les délais du plan.

**En se basant sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 1.952.652,71 €.**

## DETAIL DES SURETES

 A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC EST 31 rue Jean Wenger Valentin 67000 STRASBOURG	180.660 €	N/C	08/06/2017
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons 33000 BORDEAUX	228.000 €	N/C	30/11/2017
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC EST 31 rue Jean Wenger Valentin 67000 STRASBOURG	108.678 €	N/C	26/10/2022
Véhicule RENAULT MASTER	Crédit-bail	N/C	CM-CIC Leasing Solutions Tour D2 17 bis place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX	0 €	N/C	19/10/2022
Véhicule MINI	Crédit-bail	N/C	PRIORIS 69 Avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL	31.247,31 €	N/C	08/12/2022

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 10 juillet 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société SANTOSHA en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Par courrier du 4 août 2025, les services de la DREAL ont donné suite à sa correspondance et ont indiqué que le site exploité par la société SANTOSHA n'est pas connu de l'unité Départementale de la Gironde en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- **Séisme** : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- **Inondation** : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- **Risques côtiers** : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- **Remontée de nappe** : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- **Mouvements de terrain** : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- **Retrait gonflement des argiles** : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- **Radon** : risque modéré,
- **Feu de forêt** : risque inconnu sur le site mais existant sur la commune.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site n'est pas concerné,
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune comprend des canalisations de transport de matières dangereuses.

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1) DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Depuis l'ouverture de la procédure, la société a poursuivi ses efforts de réduction de la structure de charges avec notamment la mise en place d'une restructuration sociale.

Une nouvelle organisation a, à ce titre, été mise en œuvre, ce qui a nécessité la mise en place de deux licenciements pour motif économique :

(i) *l'externalisation de la comptabilité :*

La gestion comptable de l'entreprise est désormais exclusivement confiée au Cabinet FLJ Expertise de sorte que toutes les tâches liées à la comptabilité sont transférées à ce dernier. Cette externalisation permet de réduire la structure de charges de l'entreprise par la suppression d'un poste. La transmission des factures auprès de l'expert-comptable est désormais réalisée par les dirigeants.

(ii) *la réorganisation et l'externalisation du poste d'assistant de direction :*

Le poste d'assistant de direction tel qu'il était structuré a été redéfini et les différentes missions ont été redistribuées entre la responsable du restaurant (devenue directrice du restaurant) et les dirigeants.

Par ordonnance en date du 27 août 2025, Monsieur le Juge-Commissaire a autorisé le licenciement pour motif économique de deux salariés, lesquels sont sortis des effectifs le 2 octobre dernier.

Par ailleurs, un travail a été réalisé par la direction pour réduire le coût des matières premières. A ce titre, le partenariat avec METRO a été renforcé, permettant de bénéficier d'économies d'échelle grâce aux volumes d'achat. L'ensemble des restaurants du Groupe ainsi que les franchisés s'approvisionnent désormais auprès de ce fournisseur, représentant un volume d'achats mensuel d'environ 100 K€.

Enfin, l'activité de la société a été marquée au cours de la période d'observation par un retour sur la plateforme UBER (Cf. page 14).

**Le passage à UBER, outre d'avoir permis des rentrées de trésorerie liées à la signature du contrat, contribue à améliorer le niveau d'activité du Groupe et de ses franchisés. Dès la première semaine, le réseau a en effet généré :**

- **1.872 commandes,**
- **57.741 € de chiffre d'affaires (contre 30 K€ en moyenne auparavant avec DELIVEROO),**
- **81.588 impressions, ce qui montre une très forte visibilité dès le lancement.**

Le niveau d'activité du réseau sur la plateforme a été particulièrement important au cours du premier mois, compte tenu de la mise en place d'une offre promotionnelle spécifique sur cette période ("1 acheté, 1 offert").

### 2) EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances de la société SANTOSHA sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) ont, pour rappel, été les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	1 699 123	1 632 507	1 545 458	1 887 723	2 227 851
<b>Marges</b>	<b>1 203 663</b>	<b>1 110 366</b>	<b>1 086 114</b>	<b>1 257 440</b>	<b>1 810 497</b>
% de CA	70,84 %	68,02 %	70,28 %	66,61 %	81,27 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>339 466</b>	<b>436 765</b>	<b>509 378</b>	<b>683 339</b>	<b>1 133 700</b>
% de CA	19,98 %	26,75 %	32,96 %	36,20 %	50,89 %
Produit d'exploitation	2 136 697	1 678 521	1 580 864	1 911 276	2 353 421
Charges d'exploitation	1 933 935	1 814 227	1 573 005	1 747 939	1 698 091
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>118 826</b>	<b>&lt;94 488&gt;</b>	<b>46 800</b>	<b>198 796</b>	<b>677 731</b>
Résultat d'exploitation	202 763	<135 706>	7 859	163 337	655 329
<b>Résultat net</b>	<b>149 256</b>	<b>&lt;172 652&gt;</b>	<b>&lt;23 475&gt;</b>	<b>&lt;2 267 011&gt;</b>	<b>&lt;1 491 317&gt;</b>

L'exercice 2025 s'inscrit dans une dynamique de redressement avec une évolution du chiffre d'affaires et de la marge, qui a permis d'améliorer la rentabilité.

L'administrateur judiciaire a été destinataire des performances réalisées par le Groupe au cours de la période d'observation, soit de juillet 2025 à février 2026.

- S'agissant de la société SANTOSHA Bordeaux :

Les performances mensuelles réalisées par la société SANTOSHA de juillet 2025 à février 2026 sont les suivantes :

Désignation	Réel Jul 2025	Réel Août 2025	Réel Sept 2025	Réel Oct 2025	Réel Nov 2025	Réel Déc 2025	Réel Janv 2026	Réel Fév 2026
Chiffre d'affaires	179 503	187 066	161 094	157 141	152 147	155 526	133 232	149 172
Achats consommés	40 461	42 578	35 306	34 199	32 801	33 747	27 505	31 968
<b>Marge globale</b>	<b>139 042</b>	<b>144 488</b>	<b>125 788</b>	<b>122 942</b>	<b>119 346</b>	<b>121 779</b>	<b>105 727</b>	<b>117 204</b>
Fournitures consommables	5 627	5 858	5 889	5 858	5 844	5 844	5 844	5 844
Services extérieurs	39 840	38 298	37 237	36 079	34 943	34 351	33 604	56 254
Location Restaurant	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443	3 443
Location Siège administratif	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278
Location mobilières	2 407	2 407	2 407	2 065	2 065	2 065	2 065	2 065
Charges locatives	310	310	310	310	310	310	330	330
Entretien et maintenance	2 645	3 029	2 226	1 072	1 072	1 072	1 072	1 072
Assurances	1 420	1 420	1 420	1 420	1 420	1 420	1 420	1 420
Honoraires	1 090	1 090	1 090	2 005	1 647	1 598	1 544	1 090
Frais de services Livraison	5 097	5 395	4 373	4 217	4 020	4 153	3 276	4 494
Déplacements et missions	1 400	1 400	1 400	1 284	713	64	315	305
Frais postaux et telecom	460	460	460	460	460	460	460	460
Frais bancaires	3 010	786	1 550	1 245	1 235	1 208	1 121	1 017
Cotisations, sacem	280	280	280	280	280	280	280	280
Frais de Groupe	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	39 000
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>45 467</b>	<b>44 156</b>	<b>43 126</b>	<b>41 937</b>	<b>40 787</b>	<b>40 195</b>	<b>39 448</b>	<b>62 098</b>
Valeur ajoutée	93 575	100 332	82 662	81 005	78 558	81 583	66 279	55 106
Impôts et taxes	1 500	1 500	1 500	1 580	1 487	1 464	1 521	1 420
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>38 648</b>	<b>45 550</b>	<b>35 923</b>	<b>38 584</b>	<b>28 480</b>	<b>27 331</b>	<b>27 933</b>	<b>27 281</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>53 427</b>	<b>53 282</b>	<b>45 239</b>	<b>40 841</b>	<b>48 591</b>	<b>52 788</b>	<b>36 825</b>	<b>26 405</b>
IMMOBILISATIONS	4 167	4 167	4 167	2 595	2 595	2 595	2 595	2 595
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>49 260</b>	<b>49 115</b>	<b>41 072</b>	<b>38 246</b>	<b>45 996</b>	<b>50 193</b>	<b>34 230</b>	<b>23 810</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>49 260</b>	<b>49 115</b>	<b>41 072</b>	<b>38 246</b>	<b>45 996</b>	<b>50 193</b>	<b>34 230</b>	<b>23 810</b>
Frais de procédure	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>43 260</b>	<b>43 115</b>	<b>35 072</b>	<b>32 246</b>	<b>39 996</b>	<b>44 193</b>	<b>28 230</b>	<b>17 810</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>53 427</b>	<b>53 282</b>	<b>45 239</b>	<b>40 841</b>	<b>48 591</b>	<b>52 788</b>	<b>36 825</b>	<b>26 405</b>

La situation cumulée sur la période d'observation (sur une période de 8 mois, de juillet 2025 à février 2026), avec le comparatif budgétaire, se présente comme suit :

Désignation	Réel Fév 2026	Budget Fév 2026	Ecart Fév 2026
Chiffre d'affaires	1 274 881	1 004 932	269 949
Achats consommés	278 567	291 430	-12 864
<b>Marge globale</b>	<b>996 314</b>	<b>713 502</b>	<b>282 813</b>
Fournitures consommables	46 608	36 438	10 170
Services extérieurs	310 606	299 457	11 149
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>357 214</b>	<b>335 895</b>	<b>21 319</b>
Valeur ajoutée	639 101	377 607	261 494
Impôts et taxes	11 972	12 098	-126
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>269 730</b>	<b>298 552</b>	<b>-28 822</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>357 398</b>	<b>66 957</b>	<b>290 441</b>
IMMOBILISATIONS	25 476	33 332	-7 856
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>331 922</b>	<b>33 625</b>	<b>298 297</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>331 922</b>	<b>33 625</b>	<b>298 297</b>
Frais de procédure	48 000	48 000	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>283 922</b>	<b>-14 375</b>	<b>298 297</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>357 398</b>	<b>66 957</b>	<b>290 441</b>

La société SANTOSHA a réalisé sur la période un chiffre d'affaires très largement supérieur (1.275 K€) au budget prévisionnel (1.005 K€), soit **+270 K€**.

La hausse du niveau d'activité et l'amélioration de la marge, qui s'élève à 78 % (contre 71 % budgété), permet de confirmer le retour à la rentabilité de l'exploitation (+357 K€).

Cette amélioration est notamment due aux mesures de restructuration mises en place au cours de la période d'observation.

▪ S'agissant du Groupe SANTOSHA :

Plus globalement, les performances consolidées sur les mois de juillet 2025 à février 2026 des restaurants du Groupe se présentent comme suit :

Désignation	Santosha Bordeaux	Santosha Mérignac	Santosha Pessac	Santosha St Médard	Santosha Talence	Santosha Vaise	Total
Chiffre d'affaires	1 274 881	333 233	358 322	282 782	292 130	285 794	2 827 142
Achats consommés	278 567	87 099	94 356	73 990	68 799	76 008	678 819
Marge globale	996 314	246 134	263 966	208 792	223 331	209 786	2 148 323
Fournitures consommables	46 608	16 588	15 646	18 646	13 960	14 410	125 858
Services extérieurs	310 606	69 341	54 666	53 142	49 527	67 737	605 019
Charges externes (Total)	357 214	85 929	70 312	71 788	63 487	82 147	730 877
Valeur ajoutée	639 101	160 205	193 654	137 004	159 844	127 639	1 417 446
Impôts et taxes	11 972	6 360	5 246	5 379	4 501	2 529	35 987
Charges de personnel (Total)	269 730	111 517	165 456	123 117	150 662	123 433	943 915
Excédent brut d'exploitation	357 398	42 328	22 952	8 508	4 681	1 677	437 544
IMMOBILISATIONS	25 476	24 000	14 000	26 350	9 336	24 000	123 162
Résultat d'exploitation	331 922	18 328	8 952	-17 842	-4 655	-22 323	314 382
Résultat courant	331 922	18 328	8 952	-17 842	-4 655	-22 323	314 382
Frais de procédure	48 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	68 000
Charges exceptionnelles		6 510					
Résultat de l'exercice	283 922	7 818	4 952	-21 842	-8 655	-26 323	239 872
Capacité d'autofinancement	357 398	42 328	22 952	8 508	4 681	1 677	437 544

Il est précisé que :

1. les procédures de redressement judiciaire ouvertes en faveur des sociétés SANTOSHA LIBOURNE et SANTOSHA SAINT EXUPERY ont été converties en liquidation judiciaire, respectivement par jugements des 8 octobre et 19 novembre dernier. Par ailleurs et concernant la société SANTOSHA LYON, la conversion de la procédure est intervenue à la suite de la mise en œuvre d'une opération de cession. Par conséquent, les performances de ces trois structures ont été exclues de l'analyse précitée.
2. une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE par jugement en date du 18 novembre 2025. Les performances de cette dernière ne sont toutefois pas intégrées puisque l'immeuble d'exploitation (qui abrite 8 appartements et le fonds de commerce de l'entreprise au rez-de-chaussée) fait l'objet d'un arrêté de mise en péril en raison de la menace d'effondrement d'un bâtiment adjacent. Depuis le 10 avril 2025, la société SANTOSHA TOULOUSE n'a donc plus d'activité, faute de lieu d'exploitation.

Les sociétés SANTOSHA, SANTOSHA MERIGNAC et SANTOSHA PESSAC affichent des résultats bénéficiaires au cours de la période d'observation. En revanche, les sociétés SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES, SANTOSHA TALENCE et SANTOSHA VAISE ont été déficitaires sur la période.

Le Groupe génère au total une capacité d'autofinancement de + 438 K€, largement portée par la société SANTOSHA BORDEAUX qui a généré sur la période une capacité d'autofinancement de l'ordre de 357 K€, soit 88 % de la CAF totale.

L'amélioration des performances globales du Groupe est due à :

- (i) la fermeture des agences génératrices de pertes,
- (ii) l'importante amélioration des performances réalisées par la société SANTOSHA Bordeaux.

Ces performances incluent les *bonis* reçus en 2025 de la part de DELIVEROO pour un total de 878 K€ (pour 12 mois), répartis entre les sociétés du Groupe selon leur chiffre d'affaires, et reçus de UBER pour début 2026.

Ces performances globalement positives ont permis à l'ensemble des restaurants de maintenir une trésorerie positive, le niveau de trésorerie consolidé à fin février 2026 se présente comme suit :

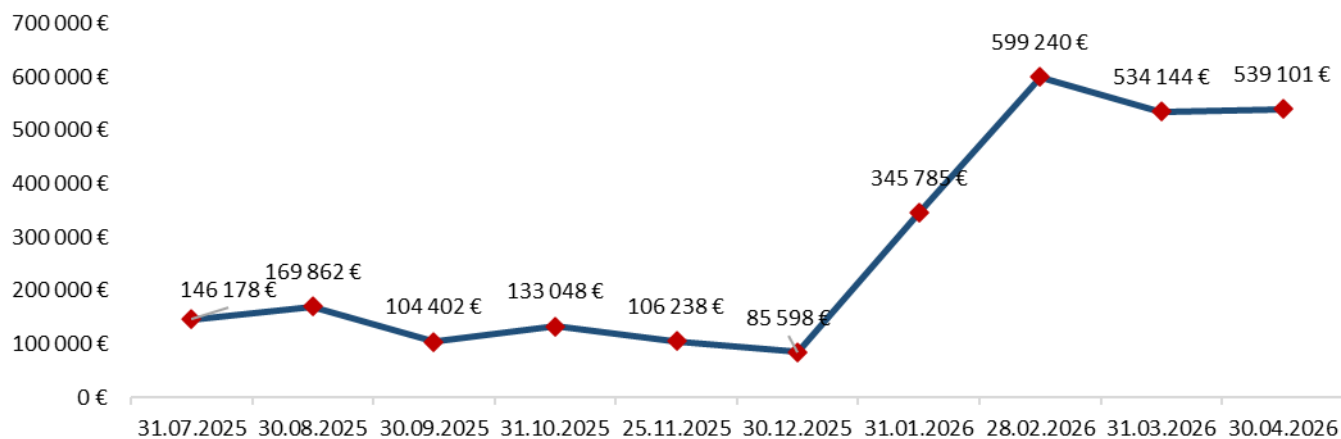
### 3) EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie de la société SANTOSHA au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	31.07.2025	30.08.2025	30.09.2025	31.10.2025	25.11.2025	30.12.2025	31.01.2026	28.02.2026	31.03.2026	30.04.2026
BANQUE DE L'ORME	77.053,40	85.680,57	61.132,60	92.608,64	74.890,75	49.978,36	50.310,99	32.921,74	87.621,99	87.621,99
CIC	69.124,19	84.181,10	43.269,60	40.439,26	31.347,21	35.620,13	295.473,52	566.318,55	446.522,30	451.479,25
<b>Total</b>	<b>146.177,59</b>	<b>169.861,67</b>	<b>104.402,20</b>	<b>133.047,90</b>	<b>106.237,96</b>	<b>85.598,49</b>	<b>345.784,51</b>	<b>599.240,29</b>	<b>534.144,29</b>	<b>539.101,24</b>

Graphiquement, l'évolution de la trésorerie sur la période d'observation se présente comme suit :

#### Evolution de la trésorerie



Le niveau de trésorerie de la société au cours de la période d'observation a largement augmenté, compte tenu des versements reçus de DELIVEROO et UBER.

#### 4) ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

#### 5) CONSTAT DE LA SITUATION

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe SANTOSHA a poursuivi ses démarches de restructuration fondées notamment sur une réduction significative de sa structure de charges tout en maintenant son attractivité et la qualité des plats proposés. Une restructuration sociale a été mise en place au sein de la société SANTOSHA afin d'adapter les effectifs aux besoins réels d'activité et d'améliorer durablement le niveau de rentabilité.

La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants.

La période d'observation avait pour objectif essentiel de vérifier la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'exploitation profitable, condition indispensable à la présentation de plans de redressement pour les seules structures viables. Cette condition est remplie par la société SANTOSHA.

L'enjeu était également d'éviter que la société SANTOSHA - et le Groupe dans son ensemble - continue de supporter financièrement les centres de pertes.

La cession ou la liquidation desdits centres de perte permet désormais au Groupe SANTOSHA de se consacrer pleinement au développement des restaurants qui ont démontré ou démontrent une capacité à apporter une contribution positive au Groupe, dans l'intérêt de ce dernier.

Plus spécifiquement, les performances mensuelles au cours de la période d'observation ont confirmé la capacité de la société SANTOSHA à maintenir la rentabilité de son activité.

Dans ces conditions, la poursuite d'activité de la société SANTOSHA apparaissant sécurisée, la présentation d'un plan de redressement judiciaire a été envisagée.

C'est dans ce cadre qu'un plan de redressement judiciaire a pu être établi et est présenté ci-après.

# PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société SANTOSHA présentent l'évolution suivante du chiffre d'affaires sur la durée du plan :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Chiffre d'affaires	1 450 000 €	1 479 000 €	1 508 580 €	1 538 752 €	1 569 527 €	1 600 917 €	1 632 936 €	1 665 594 €	1 698 906 €
% évolution du CA	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Il a été budgété une augmentation de 2 % par an du chiffre d'affaires.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables sur la durée du plan envisagé est représentée comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Achats consommés	406 000 €	414 120 €	422 402 €	430 850 €	439 467 €	448 257 €	457 222 €	466 366 €	475 694 €
% marge brute	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%	72%

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Charges externes	485 000 €	494 700 €	504 594 €	514 686 €	524 980 €	535 479 €	546 189 €	557 113 €	568 255 €
Masse salariale	342 000 €	348 840 €	355 817 €	362 933 €	370 192 €	377 596 €	385 148 €	392 850 €	400 708 €
% masse salariale	24%	24%	24%	24%	24%	24%	24%	24%	24%

L'évolution des charges fixes a été budgétée en proportion de l'évolution du niveau d'activité sur la durée du plan.

#### Niveau et perspectives d'emploi

Néant.

#### Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Néant.

### 4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société SANTOSHA, au même titre que ses filiales, exploite une activité de restauration asiatique, à Bordeaux.

#### ➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrot multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022,
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir,
- le taux d’occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d’environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l’origine locale, et l’expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d’établissements étoilés ou haut de gamme s’accroît, ce qui crée un effet d’entraînement sur l’image de la ville.

**5. RESULTATS PREVISIONNELS**

Le compte de résultat prévisionnel de la société SANTOSHA sur la durée du plan se présente comme suit :

	Base annuelle normative 12 mois	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
<i>Taux inflation : 2%</i>										
Chiffre d'affaires	1 450 000	1 450 000	1 479 000	1 508 580	1 538 752	1 569 527	1 600 917	1 632 936	1 665 594	1 698 906
Marge	1 044 000	1 044 000	1 064 880	1 086 178	1 107 901	1 130 059	1 152 660	1 175 714	1 199 228	1 223 212
Charges externes	485 000	485 000	494 700	504 594	514 686	524 980	535 479	546 189	557 113	568 255
Impôts et taxes	17 000	17 000	17 340	17 687	18 041	18 401	18 769	19 145	19 528	19 918
Masse salariale	342 000	342 000	348 840	355 817	362 933	370 192	377 596	385 148	392 850	400 708
Dotations aux amortissements	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200
Charges financières (intérêts des emprunts)	26 509	26 509	24 255	9 537	9 040	8 345	6 954	5 365	3 676	1 888
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>142 291</b>	<b>142 291</b>	<b>148 545</b>	<b>167 343</b>	<b>172 001</b>	<b>176 941</b>	<b>182 662</b>	<b>188 668</b>	<b>194 861</b>	<b>201 244</b>
Frais de procédure	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>137 291</b>	<b>137 291</b>	<b>143 545</b>	<b>162 343</b>	<b>167 001</b>	<b>171 941</b>	<b>177 662</b>	<b>183 668</b>	<b>189 861</b>	<b>196 244</b>
CAF	168 491	168 491	174 745	193 543	198 201	203 141	208 862	214 868	221 061	227 444

La société SANTOSHA devrait maintenir sa rentabilité sur l’ensemble de la période, ce qui lui permettra de dégager une capacité d’autofinancement positive.

Plus globalement sur l’ensemble du Groupe, l’évolution de la capacité d’autofinancement attendue sur chaque structure se présente comme suit :

	Base annuelle normative 12 mois	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
CAF BORDEAUX	168 491	168 491	174 745	193 543	198 201	203 141	208 862	214 868	221 061	227 444
CAF MERIGNAC	19 503	19 503	20 134	21 468	21 997	22 537	23 088	23 650	24 223	24 807
CAF PESSAC	57 841	57 841	59 265	61 544	62 875	64 232	65 617	67 029	68 470	69 939
CAF TALENCE	17 564	17 564	18 066	18 825	19 302	19 788	20 283	20 789	21 305	21 831
CAF SAINT MEDARD	43 140	43 140	44 251	46 113	47 135	48 178	49 241	50 326	51 433	52 561
CAF VAISE	7 584	7 584	8 237	11 319	11 555	11 796	12 042	12 293	12 549	12 810
CAF GOLDORAK	3 966	3 966	3 871	3 798	3 694	3 588	3 480	3 369	3 257	3 142
<b>CAF CONSOLIDEE GROUPE</b>	<b>318 089</b>	<b>314 123</b>	<b>324 698</b>	<b>352 811</b>	<b>361 065</b>	<b>369 673</b>	<b>379 134</b>	<b>388 955</b>	<b>399 040</b>	<b>409 393</b>

Toutes les sociétés du Groupe devraient être en mesure de maintenir une capacité d’autofinancement positive, laquelle leur permettra de financer leurs projets de plans respectifs ; bien que la société SANTOSHA se verra dans l’obligation de soutenir financièrement certaines de ses filiales.

**6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres de la société SANTOSHA s'élèvent au 31 décembre 2025 à - 1.904.972 €.

Au regard des performances attendues, leur évolution au cours des prochains exercices devrait être la suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<b>Résultat net</b>	-	137 291	143 545	162 343	167 002	171 941	177 662	183 397	189 861	196 244	201 819	206 599
<b>Capitaux propres</b>	-1904972	-1 767 681	-1 624 136	-1 461 793	-1 294 791	-1 122 850	-945 188	-761 790	-571 929	-375 685	-173 867	32 732

Les capitaux propres devraient redevenir positifs en 2036.

Néanmoins, l'acceptation par les créanciers d'un règlement partiel (*cf. propositions de plan ci-après*) aboutira comptablement à des produits exceptionnels liés à la partie abandonnée, qui auront vocation à améliorer le résultat net et donc les capitaux propres au cours des prochains exercices.

**MOYENS DE FINANCEMENT****1. GENERES PAR L'EXPLOITATION**

Sur les prochains exercices, la société SANTOSHA devrait pouvoir générer une capacité d'autofinancement comme suit :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Dotations aux amortissements	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €	31 200 €
<b>Résultat net</b>	<b>137 291</b>	<b>143 545</b>	<b>162 343</b>	<b>167 002</b>	<b>171 941</b>	<b>177 662</b>	<b>183 397</b>	<b>189 861</b>	<b>196 244</b>	<b>201 819</b>	<b>206 599</b>
<b>CAF</b>	<b>168 491 €</b>	<b>174 745 €</b>	<b>193 543 €</b>	<b>198 202 €</b>	<b>203 141 €</b>	<b>208 862 €</b>	<b>214 597 €</b>	<b>221 061 €</b>	<b>227 444 €</b>	<b>233 019 €</b>	<b>237 799 €</b>

La capacité d'autofinancement générée sur les prochains exercices devrait être comprise entre 168 K€ et 238 K€.

**2. HORS EXPLOITATION**

NEANT.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

L'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce dispose que : « Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de 1.952.652,71 €.

Il est rappelé que le passif contesté s'élève à hauteur de 4.012.382 € (dont 2.932.286 € de créances intragroupes et 984.621 d'engagements de caution), lequel en cas d'admission serait traité selon les propositions de règlement détaillées ci-après.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Les créances superprivilégiées, qui figurent sur la liste établie par le cabinet FLJ EXPERTISE, sont représentées comme suit :

Créanciers	Montant
CGEA BORDEAUX	7 757,96 €
CGEA BORDEAUX	36 457,46 €
<b>Total</b>	<b>44 215,42 €</b>

Dans le cadre du projet de plan, les créances superprivilégiées seront réglées en intégralité à l'adoption du plan de redressement.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € inscrit sur la liste établie par l'expert-comptable se présente comme suit :

Créanciers	Liste débiteur
SA EDF	64,59 €
SAS RESOTAINER	98,17 €
SACEM	121,38 €
SPRE	263,13 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	272,00 €
SOCIETE GENERALE	285,62 €
EI EDEA LES DETRITIVORES	300,00 €
SACEM	307,86 €
GAZ DE BORDEAUX	360,29 €
TGS FRANCE ECPRH	427,50 €
COMPAGNIE DES DESSERTS	453,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 954,36 €</b>

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

### 3. AUTRES CREANCES : 1.905.482,93 EUROS (\*)

(\*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif attesté par l'expert-comptable	1.952.652,71 €
- Créances super privilégiées (selon les modalités de règlement précitées)	- 44.215,42€
- Créances inférieures à 500 € (régérées à l'adoption du plan)	- 2.954,36 €
<b>= Total des créances à régler dans le cadre du plan</b>	<b>= 1.905.482,93 €</b>

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Nom du créancier	Montant (en €)
CGEA DE BORDEAUX	36 457,46
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	272,00
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 127,00
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	191 098,62
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	40 149,87
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	36 221,26
CGEA DE BORDEAUX	7 757,96
KLESIA AGIRC-ARRCO	3 453,19
URSSAF AQUITAINE	23 623,64
SACEM	307,86
SPRE	1 274,99
SARL AMM - ASIA MARKET	16 203,90
ANTARGAZ ENERGIES	1 467,81
APAVE	817,92
ATS CULLIGAN	675,21
BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS	742,54
SA BPI FRANCE	167 826,38
SA BPI FRANCE	333 920,03
SA BPI FRANCE	5 910,00
SA BPI FRANCE	95 019,21
SA BPI FRANCE	3 776,49
CLUB DEAL 2017	225 000,00
COMPAGNIE DES DESSERTS	453,82
EI EDEA LES DETRITIVORES	300,00
SA EDF	64,59
EKWATEUR	3 026,77
EMBALPRO	2 636,30
EXPERT-COMPTABLE MÉDIA ASSOCIATION - ECMA	2 100,00
GAZ DE BORDEAUX	360,29
JUBIL INTERIM CENON	15 675,86
METRO	26 786,24
ORANGE CONTENTIEUX	2 243,09
PROMAN BTP	11 913,50
REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	2 623,80
SAS RESOTAINER	98,17
RG LAVIALE - GIRONDE	9 158,96
SACEM	121,38
SGC BORDEAUX METROPOLE	1 551,64
SOCIETE GENERALE	86 124,59
SOCIETE GENERALE	200 000,00
SOCIETE GENERALE	1 636,31
SOCIETE GENERALE	84 732,28
SOCIETE GENERALE	155 926,17
SOCIETE GENERALE	285,62
SOCIETE GENERALE	15 311,78
SOCIETE GENERALE	3 584,89
SOCIETE GENERALE	29 968,33
SPRE	263,13
TGS FRANCE ECPRH	427,50
TRANSGOURMET OPERATIONS	2 383,22
TT FOODS	5 548,48
SAS UNITUP (PRETUP - UNILEND)	51 125,20
SAS UNITUP (PRETUP - UNILEND)	15 413,36
URSSAF AQUITAINE	21 887,94
YS NEGOCE	3 816,16
<b>TOTAL</b>	<b>1 952 652,71</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure.

**En cas d'admission de créances qui ne figureraient pas au sein de la liste établie par l'expert-comptable, celles-ci seront réglées selon les modalités de règlement du passif ci-dessous en fonction du choix réalisé par les créanciers concernés.**

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société SANTOSHA, celle-ci souhaite proposer un plan de redressement à option :

❖ **OPTION N°1** : règlement de l'intégralité des sommes dues sur 9 ans selon la progressivité suivante :

Echéances de remboursement	%
1 <sup>ère</sup> échéance : juillet 2027	1 %
2 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2028	3 %
3 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2029	5 %
4 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2030	5 %
5 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2031	10 %
6 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2032	17 %
7 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2033	18 %
8 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2034	20 %
9 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2035	21 %
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

❖ **OPTION N°2** : règlement de 50 % des sommes dues sur 3 ans pour solde de tout compte, selon la progressivité suivante :

- 10 % à l'adoption du plan,
- 10 % en année 1,
- 30 % en année 2.

❖ **OPTION N°3** : règlement de 25 % des sommes dues pour solde de tout compte à l'adoption du plan.

**Il est précisé qu'un règlement à l'adoption du plan signifie un règlement dans le mois du prononcé du jugement adoptant ledit plan.**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

*« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*

*Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*

*Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*

*Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

**En l'espèce, l'option n°3, à savoir le règlement de 25 % des sommes dues à l'adoption du plan, aura vocation à s'appliquer aux créanciers taisants ; à l'exception des créanciers visés par l'article L. 626-6 qui se verront appliquer l'option n°1, à savoir le règlement de 100 % de leurs créances sur 9 ans.**

Les créanciers ayant choisi, ou se voyant appliquer, l'une des deux options courtes (option n°2 ou option n°3) verront leurs créances définitivement réduites en conséquence à l'issue de la période de règlement prévue, de sorte qu'ils ne pourront activer d'autres garanties pour recouvrer le solde restant.

#### 4 CREANCES INTRAGROUPES

Il est rappelé que les créances intragroupes sont intégralement contestées à ce stade, le présent projet de plan se basant sur le passif arrêté par l'expert-comptable.

Néanmoins, en cas d'admission ultérieure du passif intragroupe à l'issue des opérations de vérification du passif, celui-ci sera subordonné à la complète exécution du plan.

#### ⇒ Modélisations des propositions de règlement :

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société SANTOSHA et des propositions de plan précitées, la modélisation des échanges de remboursement se présente comme suit :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	400 000 €	168 491 €	174 745 €	193 543 €	198 202 €	203 141 €	208 862 €	214 597 €	221 061 €	227 444 €
Remboursement SANTOSHA MERIGNAC		10 000 €	5 000 €							
Remboursement SANTOSHA TALENCE		10 000 €	10 000 €							
<b>Total ressources</b>	<b>400 000 €</b>	<b>188 491 €</b>	<b>189 745 €</b>	<b>193 543 €</b>	<b>198 202 €</b>	<b>203 141 €</b>	<b>208 862 €</b>	<b>214 597 €</b>	<b>221 061 €</b>	<b>227 444 €</b>
Règlement créances inf à 500 €	2 954 €									
AGS	44 215 €									
<b>Apports filiales</b>	<b>35 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>52 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>64 000 €</b>	<b>66 000 €</b>
SANTOSHA VAISE				5 000 €	5 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €	60 000 €
GOLDORAK		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €
SANTOSHA MERIGNAC	15 000 €									
SANTOSHA TALENCE	20 000 €									
<b>Option courte 25 %</b>	<b>83 912 €</b>									
% de règlement	25%									
<b>Option courte 50 %</b>	<b>72 048 €</b>	72 048 €	216 144 €							
% de règlement	10,00%	10%	30%							
<b>Option longue 100 %</b>		8 577 €	25 730 €	42 884 €	42 884 €	85 767 €	145 804 €	154 381 €	171 535 €	180 111 €
% de règlement		1%	3%	5%	5%	10%	17%	18%	20%	21%
<b>Total emplois</b>	<b>238 129 €</b>	<b>82 625 €</b>	<b>243 874 €</b>	<b>49 884 €</b>	<b>49 884 €</b>	<b>112 767 €</b>	<b>197 804 €</b>	<b>207 381 €</b>	<b>235 535 €</b>	<b>246 111 €</b>
% de règlement par rapport à la CAF	60%	44%	129%	26%	25%	56%	95%	97%	107%	108%
<b>Flux de trésorerie libre</b>	<b>161 871 €</b>	<b>267 737 €</b>	<b>213 608 €</b>	<b>357 268 €</b>	<b>505 586 €</b>	<b>595 960 €</b>	<b>607 017 €</b>	<b>614 234 €</b>	<b>599 760 €</b>	<b>581 093 €</b>

Sur la base des modélisations effectuées, les échéances en année 2 et 7 à 9 dépassent la capacité d'autofinancement générée par la société SANTOSHA ; toutefois, la trésorerie de l'entreprise devrait rester positive sur l'ensemble de la période.

Ces modélisations anticipent :

- le choix de l'option n°1 (100 % sur 9 ans) pour les créanciers sociaux et fiscaux, ainsi que pour l'établissement Bpifrance,
- le choix de l'option n°2 (50 % sur 3 ans) pour les autres partenaires bancaires,
- le choix de l'option n°3 (25 % immédiat) pour les fournisseurs chirographaires et les comptes courants.

Par ailleurs, ces modélisations intègrent :

- le soutien financier de la société SANTOSHA envers les sociétés SANTOSHA VAISE et GOLDORAK sur la durée du plan,
- le soutien financier de la société SANTOSHA envers les sociétés SANTOSHA MERIGNAC et SANTOSHA TALENCE pour soutenir le règlement des créances superprivilégiées à l'adoption du plan,
- le remboursement des avancées effectuées aux sociétés SANTOSHA MERIGNAC et SANTOSHA TALENCE sur les deux premières annuités.

Le soutien financier modélisé en faveur des sociétés SANTOSHA VAISE et GOLDORAK apparaît indispensable. Il est en effet précisé que la capacité d'autofinancement de ces deux structures sur les 10 prochaines années ne leur permettrait pas de financer seules un projet de plan de redressement. En effet :

- la société SANTOSHA VAISE dégagerait 122 K€ de CAF pour un passif à honorer de 370 K€,
- la société GOLDORAK dégagerait 15 K € de CAF pour un passif à honorer de 39 K€.

Or, à défaut de présentation de plans de redressement en faveur de ces deux structures, leur procédure sera convertie en liquidation judiciaire, ce qui serait contraire aux intérêts de la société SANTOSHA puisque :

- une procédure de liquidation judiciaire aura pour effet d'intégrer dans le plan de la société SANTOSHA le règlement des engagements de caution pris en faveur de la société SANTOSHA VAISE, à savoir la somme de 335.135,96 € déclarée au passif,
- la société SANTOSHA est détenue à hauteur de 55,92 % par la société GOLDORAK, qui porte par ailleurs la rémunération de ses dirigeants.

Il est précisé que dans l'intérêt de la société SANTOSHA, un appel d'offres a été lancé sur la société SANTOSHA VAISE puisque le montant des engagements de caution pourrait être revu à la baisse en cas de plan de cession par (i) le prix de cession qui pourrait permettre de rembourser une quote-part du passif (ii) l'application de l'article L.642-12 alinéa 4 du Code de commerce qui pourrait être de nature à diminuer le *quantum* des engagements précités.

En conséquence, la qualité des offres qui pourraient être déposées s'agissant de la société SANTOSHA VAISE devra être étudiée pour déterminer si celles-ci s'avèrent plus favorables que la présentation d'un plan de redressement soutenu financièrement par SANTOSHA.

Enfin, la continuité d'activité des filiales du Groupe SANTOSHA permettrait le remboursement, à la complète exécution des plans, des sommes dues au titre de comptes courants à la société SANTOSHA.

## ENGAGEMENTS/GARANTIES

### 1. VIREMENTS MENSUELS ET REGLEMENT DE L'OPTION COURTE

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

La société s'engage à verser avant l'audience d'examen du présent projet de plan de redressement les sommes nécessaires au financement de l'option courte, conformément aux modélisations effectuées par le cabinet FLJ EXPERTISE.

### 2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES

Inaliénabilité des fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

### 3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

### 4. SOUTIEN FINANCIER DE SES FILIALES

La société SANTOSHA s'engage, dans son intérêt, à soutenir le plan de ses filiales conformément aux plans présentés par celles-ci, à savoir :

- Pour la société SANTOSHA VAISE : 255 K€ répartis entre 2029 et 2035,
- Pour la société GOLDORAK : 25 K€ apportés sur toute la durée du plan
- Pour la société SANTOSHA MERIGNAC : 15 K€ à l'adoption du plan,
- Pour la société SANTOSHA TALENCE : 20 K€ à l'adoption du plan.

Il est rappelé que les autres structures apparaissent en capacité de financer seule leur propre plan de redressement. Néanmoins, en cas de difficultés rencontrées par une structure pour respecter ses engagements au titre du plan, la société SANTOSHA s'engage à soutenir financièrement celles-ci, dans la limite de son intérêt social et de ses capacités financières.

Ledit soutien ne pourra intervenir qu'après respect des engagements annuels de la société SANTOSHA au titre de son propre plan.

<p><b>Signature du représentant légal de la société SANTOSHA, à savoir la société GOLDORAK, elle-même représentée par Monsieur Emmanuel MEURET et Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par : <i>Benoît GERMANEAU</i> 00029B42DB9945C...</p> <p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by: <i>Monsieur Emmanuel MEURET</i> 5D379DB8EB22434...</p>
---	---

**OBSERVATIONS ET AVIS**  
**DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe a su maintenir son attractivité et la qualité des plats proposés. La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants, qui était toutefois, sous le contrat DELIVEROO, compensé par le versement de garanties.

Les performances de la société SANTOSHA sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent également rassurantes, elles anticipent un maintien de la rentabilité sur les prochains mois. Plus globalement, ce constat est partagé au niveau du Groupe.

La société SANTOSHA devrait générer une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le règlement des pactes de son propre plan et pour soutenir financièrement ses filiales ainsi que sa mère.

Le présent projet de plan est basé sur le passif attesté par l'expert-comptable de l'entreprise, de sorte que les éventuelles créances contestées qui deviendraient définitives seront réglées dans le cadre du plan soumis aux créanciers.

**Les prévisions établies apparaissent de nature à crédibiliser le plan de redressement présenté, selon trois options de règlement, au choix des créanciers, sur la base du passif attesté par l'Expert-comptable.**

**L'admission au passif de créances contestées à ce stade n'aurait, en principe, pas vocation à remettre en cause la soutenabilité du plan, étant rappelé que lesdites créances sont majoritairement composées de créances intragroupes (lesquelles seraient subordonnées à la complète exécution du plan) et d'engagements de caution (lesquels ne seraient actionnés qu'en cas de défaillance du débiteur principal).**

Par ailleurs, le panachage des modalités de remboursement, résultant des trois options de règlement proposées, permettrait de réduire significativement l'endettement de la structure, tout en lui offrant la possibilité d'échelonner sur neuf ans le remboursement des créances ne pouvant faire l'objet d'un abandon.

**De fait, l'Administrateur Judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société SANTOSHA qui permet d'assurer :**

- **la continuité de l'activité,**
- **le maintien des emplois,**
- **le désintéressement, selon les options choisies, des créanciers.**

Enfin, eu égard à la notion d'intérêt de Groupe (laquelle n'est toutefois pas reconnue spécifiquement par le droit français), l'Administrateur Judiciaire sollicitera du Tribunal une **approche globale** afin d'apprécier la soutenabilité des plans.

A ce titre, l'Administrateur Judiciaire rappelle que la Cour de cassation (Cass. com., 19 déc. 2018, no 17-27947, FS-PBI) a admis que, lors de l'examen de la solution proposée, comme issue à la procédure, pour chacune des sociétés d'un groupe, **il est possible de tenir compte de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la Société SANTOSHA, il conviendra :

- de fixer sa durée,
- de prendre acte des engagements de la société,
- de prévoir le versement de la première annuité en juillet 2027,
- de désigner Messieurs Emmanuel MEURET et Benoit GERMANEAU comme tenus d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Aurélien MOREL**

Signé par :  
**Aurélien MOREL**  
20A3BEF19A3B432...